

MAIRIE
DE
MONTRÉSOR



MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTRESOR
A .

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 AVRIL 2023

Compte rendu.

Nombre de conseillers en exercice : 09.

Présents : 08. Votants : 09.

Le 03 avril 2023 à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Montrésor, sous la présidence du Maire, Frédéric GAULTIER.

Etaient présents : Mmes PIVET SOUVERIN. M.M. COURATIN GALLAIS GAULTIER
LALIEUX MOUSNY TOURATIER.

M. Luc POUIT, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric GAULTIER.

Dates de convocation et d'affichage : 29 mars 2023.

Mme Sophie SOUVERIN a été nommée secrétaire de séance.

Sauf mention contraire, les délibérations sont prises à l'unanimité des votants.

Décisions du Maire.

- Location du bâtiment 51, Grande Rue pour des activités de yoga formulée par M. Stéphane PINEAU.
- Acquisition d'un détecteur de mouvement auprès de l'entreprise AEPB pour un montant de 930.56 € TTC.
- Adhésion à la Fondation du patrimoine pour un montant annuel de 100 €
- Attribution d'une concession collective d'une durée de 50 ans.
- extension de l'éclairage public pour le pôle d'économie circulaire.
- Aménagement paysager des abords de la collégiale par l'entreprise Cactus et Agaves pour un montant respectif de 517.70 € et 1433.76 € TTC
- Maintenance annuelle des trois défibrillateurs auprès de l'entreprise D-Sécurité Groupe pour un montant de 187.62 € HT.
- Remplacement du chauffe-eau de la Mairie, intervention au local chaufferie et aux sanitaires de l'Indrois par l'entreprise SARL Jérôme BOILEAU pour un montant de 1029 € TTC.
- Raccordement téléphonique du pôle d'économie circulaire auprès d'Orange pour une prestation mensuelle de 48 € HT.

Points d'information.

- Convention d'utilisation du pont enjambant la Rouère à hauteur de la collégiale Saint – Jean Baptiste : le propriétaire signera la convention samedi 09 avril prochain.
- Réunion expertise de l'aménagement de l'aire de service de campings cars le 04 avril pour une réalisation en 2024.
- Accueil de la commission qualité des *Plus beaux Villages de France* à Montrésor le 30 juin et le 1^{er} juillet 2023.

- Visite du jury départemental du fleurissement fin juillet pour l'éventuelle obtention d'une première fleur.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil municipal du mercredi 22 février 2023.

Il est approuvé à l'unanimité des votants.

Aménagement urbain

1. Projet géothermie et réalisation d'un pôle d'économie circulaire : approbation d'avenants et de sous – traitants.
- Mise en place d'un regard et remblaiement de la tranchée de la cave par l'entreprise BUSSEY et PROVOST pour un montant de 9 188, 50 € HT.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve l'avenant présenté.

2. Attribution espaces pôle d'économie circulaire.

Délibération.

Les conseillers décident de surseoir à la demande de location de l'espace C d'une superficie de 15 m² de la Pie recyclerie pour disposer d'un local libre cet été.

3. Approbation du contrat de maintenance du chauffage de géothermie.

L'entreprise Hervé Thermique présente une offre de maintenance d'un montant annuel de 1 910 € HT avec une option astreinte à 300 € HT par an.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le contrat de maintenance présenté par l'entreprise Hervé Thermique mais sans l'option astreinte.

Services à la personne

4. Contrat de mission pour l'accueil d'un médecin.

La participation des collectivités à l'accueil d'un médecin s'élèverait à 20 000 € H.T. selon la proposition de la société PHAR ACTION.

Mme Isabelle FAVREAU, responsable de la pharmacie du marché, propose de contribuer à hauteur d'un don de 5 000 € à cet accueil.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le contrat de mission avec la société PHAR ACTION pour l'accueil d'un médecin à Montrésor.

Personnel communal

5. Renouvellement du contrat pour l'emploi d'adjoint technique.

Délibération.

Le Conseil municipal décide le renouvellement du contrat utile à l'emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée de deux ans, à compter du 09 mai 2023.

Budget - Finances

6. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2022 pour la commune. Il présente un résultat comptable de mandats émis de 405 735, 36 € en section de fonctionnement et de 1 108 750, 33 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 460 038, 84 € en section de fonctionnement et de 966 969, 73 € en section d'investissement.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion.

7. Approbation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Il présente un résultat comptable de mandats émis 405 735, 36 € en section de fonctionnement et de 1 108 750, 33 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 460 038, 84 € en section de fonctionnement et de 966 969, 73 € en section d'investissement. Conformément aux règles de la comptabilité publique, ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Percepteur.

Délibération.

M. le Maire se retire de la salle et M. Gilles MOUSNY prend la présidence de la séance. M. MOUSNY invite le Conseil à délibérer sur le compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif.

8. Affectation du résultat de l'exercice 2022.

En résultats de fonctionnement, il comprend :

- un résultat à reporter de 55 389, 54 €.

En résultats d'investissement, il comprend :

- Un solde d'exécution d'investissement de 111 228, 59 €.
- Un besoin de financement avec les restes à réaliser de 146 608, 86 €.

Est proposé au Conseil municipal :

- Une affectation en investissement (compte 1068) du report de la section de fonctionnement de 55 389, 54 €.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve l'affectation de résultat.

9. Détermination du taux des taxes directes locales pour l'année 2023

Le taux actuel des taxes directes communales s'établit comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 33, 95 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 29, 77 %.

M. le Maire propose de maintenir les taux de taxes foncières bâties et non bâties et d'y ajouter le produit de la taxe d'habitation :

- Taxe foncière sur le patrimoine bâti : 33, 95 %
- Taxe foncière non bâti : 29, 77 %.
- Taxe d'habitation : 10, 64 %.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve les taux proposés.

10. Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2023.

Il s'équilibre en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 440 304 € et en section d'investissement à 950 792, 06 €.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

11. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2022 pour le lotissement du Colombier.

Il présente un résultat comptable de 14 335.63 € en section de fonctionnement et de 14335.63 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 14 335.63 € en section de fonctionnement et de 14 335.63 € en section d'investissement.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Percepteur.

12. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 pour le lotissement du Colombier.

Il présente un résultat comptable de 14 335.63 € en section de fonctionnement et de 14335.63 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 14 335.63 € en section de fonctionnement et de 14 335.63 € en section d'investissement. Conformément aux règles de la comptabilité publique, ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Percepteur.

Délibération.

M. le Maire se retire et M. Gilles MOUSNY prend la présidence de la séance. M. MOUSNY invite le Conseil municipal à délibérer sur le compte administratif du Colombier pour l'année 2022.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif.

13. Vote du budget primitif du lotissement du Colombier pour l'année 2023.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement à 64 835, 63 €.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le budget primitif du Colombier pour 2023.

14. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2022 pour le lotissement de la Couteauderie.

Il présente un résultat comptable de 33 994.51 € en mandats et en titres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Percepteur

15. Approbation du compte administratif du lotissement de la Couteauderie pour l'année 2022.

Il présente un résultat comptable de 33 994.51 € en en mandats et en titres pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Conformément aux règles de la comptabilité publique, ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Percepteur.

Délibération.

M. le Maire se retire de la salle et M. Gilles MOUSNY prend la présidence de la séance. M. MOUSNY invite le Conseil à délibérer sur le compte administratif de la Couteauderie pour l'année 2022.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif.

16. Vote du budget primitif du lotissement de la Couteauderie pour l'année 2023.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 56 124, 69 € en section d'investissement et à 91 182, 51 € en section de fonctionnement.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve le budget primitif de la Couteauderie pour 2023.

Questions diverses
